

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT
LE LONG DE LA ROUTE DE L'AIGLIÈRE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules le long de la route de l'Aiglière gêne la manœuvre de camions ou véhicules de services de type poids-lourds, créant ainsi des désordres et compromettant la sécurité des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté A2023087 du 28 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : **À compter du 3 avril 2024, l'arrêt et le stationnement sont INTERDITS de chaque côté de la route de l'Aiglière, entre l'intersection avec l'impasse des Frênes et le numéro 461.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANECY-MEYTHET sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Police Municipale.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 3/4/2024
- mise en ligne le 3/4/2024
- notification le 3/4/2024




Fait à Argonay, le 2 avril 2024

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS